



Tout savoir pour bien me protéger

IRP AUTO & moi

N° 01 - octobre 2015

IRP AUTO & moi est votre nouvelle lettre d'information. Réservez aux salariés de la branche des services de l'automobile, elle vous aide à tout savoir pour mieux vous protéger. Au sommaire de ce numéro 1 : la mutuelle d'entreprise pour tous, les atouts de votre compte en ligne et bien d'autres sujets. Pour ne manquer aucun numéro, rien de plus simple, abonnez-vous !

Nos infos à retenir



PARTEZ EN VACANCES AVEC IRP AUTO

La nouvelle édition automne-hiver 2015-2016 de votre catalogue Vacances & Avantages vient de paraître. Si vous ne l'avez pas encore feuilleté, n'hésitez pas à déposer vos candidatures et à postuler en ligne. Depuis votre espace candidat sécurisé, vous pouvez aussi mettre votre CV à la disposition des employeurs et vous abonner à des alertes personnalisées.

► sur <http://www.irp-auto.com>

LES NOUVELLES VIGNETTES AUTOMOBILES

Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, des pastilles vont être mises en place pour distinguer les automobiles les moins polluantes.

Les véhicules seront classés en sept catégories en fonction du dioxyde d'azote et des particules fines qu'ils rejettent. À chaque catégorie correspondra une vignette autocollante de couleur. Dès janvier 2016, vous pourrez commander gratuitement en ligne une vignette à coller sur votre pare-brise pour indiquer la classification de votre véhicule. Si votre vignette est bleue, verte ou jaune, votre véhicule est propre et vous pourrez bénéficier des avantages prévus par les maires dans les communes. Parmi eux : un coût de stationnement moindre ou un accès à des voies réservées.



LA COURSE À PIED, C'EST BON POUR L'ESPRIT D'ÉQUIPE

Chaque jour, davantage de salariés se mettent au footing. Courir est devenu tendance ! Pour surfer sur cet engouement, de nombreuses directions des Ressources humaines transforment la course à pied en pratique d'entreprise. Ses atouts ? Rassembler et fédérer les équipes de tous horizons. 2,5 millions de salariés se sont déjà lancés dans une activité sportive dans le cadre de leur entreprise. Et vous, pratiquez-vous (ou avez-vous déjà pratiqué) la course à pied ? Savez-vous qu'IRP AUTO peut contribuer, sous certaines conditions, à financer votre abonnement sportif ?



CONSULTEZ LA BOURSE À L'EMPLOI !

Vous êtes demandeur d'emploi ? La Bourse à l'Emploi IRP AUTO facilite votre reprise d'activité. Dédiée aux métiers de l'automobile et entièrement gratuite, elle vous permet de consulter les offres d'emploi, d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans toute la France. N'hésitez pas à déposer vos candidatures et à postuler en ligne. Depuis votre espace candidat sécurisé, vous pouvez aussi mettre votre CV à la disposition des employeurs et vous abonner à des alertes personnalisées.

► sur <http://www.irp-auto.com>

7 MILLIONS DE BORNES DE RECHARGE EN 2030

Le Gouvernement envisage d'installer 7 millions de points de recharge d'ici 2030. Ces bornes deviendront obligatoires dans les parkings publics, les gares, les aéroports et les centres commerciaux. Vous souhaitez en installer une chez vous ? Vous avez le choix entre plusieurs d'un avantage fiscal à hauteur de 30 %.

DE NOUVEAUX SERVICES PRÉVENTION EN 2016

Pour mieux vous protéger, des actions de solidarité et de prévention vous seront proposées en 2016. Un espace dédié sera à votre disposition sur le site Internet IRP AUTO pour vous présenter les différents actions au service des salariés de la branche. Vous recevrez également des conseils en repartirons très prochainement !



Avec l'application mobile IRP AUTO Santé, suivez vos remboursements et accédez à tous vos services de santé depuis votre smartphone ou votre tablette.

Téléchargez-la gratuitement sur Apple Store ou Android Market

Notre analyse pour comprendre



LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ, C'EST POUR TOUT LE MONDE !

DEPUIS LE 1ER MARS 2015, TOUS LES SALARIÉS DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE DOIVENT ÊTRE COUVERTS PAR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE. NOS ÉCLAIRAGES POUR BIEN COMPRENDRE LES IMPLICATIONS DE CE CHANGEMENT ET NOS CONSEILS POUR OPTIMISER VOTRE PROTECTION DANS LE RESPECT DE VOTRE BUDGET.

VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MUTUELLE D'ENTREPRISE ?

VOUS VOULEZ RENFORCER VOTRE COUVERTURE IRP AUTO ?

Vous souhaitez réagir sur le contenu d'un article ou apporter un témoignage pour un prochain numéro, écrivez-nous à irpautoem@irpauto.fr

Notre analyse pour comprendre

QUEST-CE QUI CHANGE ?

Vous avez droit à une mutuelle d'entreprise.

01. Une obligation pour tous les employeurs
02. La garantie d'un « panier de soins »
03. Le régime souscrit par votre entreprise

Pour favoriser l'accès aux soins et améliorer la couverture santé de leurs salariés, l'ensemble des entreprises doit leur proposer une mutuelle au plus tard le 1er janvier 2016. Elles sont toutes concernées, quels que soient leur taille, leur statut ou leur secteur d'activité. Cette mutuelle doit couvrir les principaux frais de santé des salariés. Pour les entreprises de la branche professionnelle des services de l'automobile, cette obligation est effective depuis le 1er mars 2015.

Votre entreprise doit avoir souscrit un contrat collectif obligatoire. Un panier minimal de soins, appelé « régime professionnel complémentaire de santé » (RPCS) a été défini pour les services de l'automobile. Il précise le niveau obligatoire de prise en charge des frais de santé pour :

- > la pharmacie ;
- > les consultations de médecins généralistes ou de spécialistes ;
- > l'optique ;
- > les soins dentaires ;
- > les frais des infirmières, kinésithérapeutes et orthophonistes ;
- > les actes techniques, imagerie médicale et radiologie ;
- > l'hospitalisation, etc.

Votre entreprise doit prendre en charge une part significative (au moins 50 %) du financement de ce panier minimal de soins pour le salarié souscripteur. Le solde reste à votre charge.

Pour mettre en place la mutuelle d'entreprise, les employeurs des services de l'automobile peuvent s'appuyer sur les recommandations de la branche. Cette dernière a choisi IRP AUTO comme organisme de référence. Fort de ses soixante ans d'expérience, IRP AUTO vous accompagne dans vos choix de garanties santé, adaptés aux offres à vos besoins et vous apporte des services utiles au quotidien, comme le tiers payant, l'accès à un réseau de professionnels de santé qui s'engagent sur leurs tarifs et le suivi en ligne de vos remboursements.

LES + IRP AUTO
Avec votre carte de tiers payant IRP AUTO, vous êtes dispensés de payer plus de 55 000 professionnels de santé adhérents au réseau IRP AUTO - KORELIO.

Notre analyse pour comprendre

PAS ENCORE DE MUTUELLE D'ENTREPRISE ?

Adhésion, cas de dispense, justificatifs : ce qu'il faut savoir sur votre couverture santé.

01. Vous n'avez pas d'information ? Consultez votre employeur
02. Vous aviez une mutuelle individuelle ? N'oubliez pas de la résilier !
03. Vous entrez dans un cas de dispense ? Vous situez à justifier votre situation !

Depuis le 1er mars 2015, votre employeur doit vous proposer une mutuelle d'entreprise. Peut-être n'a-t-il pas notifié l'obligation pour la branche ? Ou peut-être n'avez-vous pas encore transmis la déclaration d'affiliation que vous devez compléter ? N'hésitez pas à consulter notre site Internet pour en savoir plus et à l'interroger à ce sujet.

Ce cas de dispense prend fin à l'échéance de votre contrat individuel, le plus souvent le 31 décembre 2015. Dans ce cas, vous devez être affilié à votre mutuelle d'entreprise dès le 1er janvier 2016. N'oubliez pas de contacter votre mutuelle actuelle dès maintenant afin de résilier votre contrat. Sinon, vous risquez de payer une double cotisation. Généralement, vous devez respecter un délai de prévenance de deux mois.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de la mutuelle d'entreprise, car vous répondez à une situation de dispense, pensez à remettre à votre employeur le justificatif correspondant. À défaut, il souscritra au panier minimal et vous attention : vous devrez lui transmettre ce justificatif chaque année afin qu'il puisse le présenter en cas de contrôle.

À RETENIR
Si vous répondez à un cas de dispense, pensez à justifier votre situation chaque année auprès de votre employeur. Sinon, vous risquez de payer une double cotisation.

Notre analyse pour comprendre

VOUS VOULEZ RENFORCER VOTRE COUVERTURE IRP AUTO ?

Pour courir vos proches et/ou augmenter individuellement votre couverture santé, IRP AUTO est là !

01. Protégez vos proches à des tarifs attractifs !
02. Améliorez la prise en charge de vos frais de santé.

Célibataire, en concubinage, marié, parent isolé ou d'une famille nombreuse, le contrat IRP AUTO s'adapte à votre situation. Votre cotisation varie en fonction du nombre de bénéficiaires que vous souhaitez protéger. Trois tarifs sont proposés : « isolé » si vous êtes le seul bénéficiaire, « Duo » pour vous et un autre bénéficiaire (il s'agit de votre conjoint ou d'un enfant), « Famille » pour vous et deux bénéficiaires ou plus. Vous pouvez à tout moment ajouter ou supprimer un bénéficiaire en nous adressant une nouvelle « Déclaration d'affiliation » complétée par votre employeur.

En complément des garanties santé dont vous bénéficiez par votre employeur, vous pouvez améliorer individuellement le niveau de couverture, appelés « Renforts » pour adapter au mieux votre couverture à vos besoins de protection et à votre budget. La cotisation au Renfort souscrite à titre individuel est prélevée chaque mois sur votre compte bancaire. Elle est complémentaire à la cotisation au contrat collectif souscrit par votre entreprise déjà prélevée sur votre bulletin de salaire.

LES + IRP AUTO
L'offre IRP AUTO propose un forfait « bien-être » pour les prestations et médicaments peu ou pas remboursés par la Sécurité sociale (ostéopathe, pédicure, séances pressas non remboursées...).

Nos solutions à partager

IRP AUTO participe aux études de vos enfants

Début d'année scolaire rime inévitablement avec accroissement des dépenses pour les parents. Savez-vous que pendant toute la scolarité de vos enfants, IRP AUTO peut financer leurs séjours scolaires et/ou leurs frais de scolarité. Êtes-vous concerné ? Comment bénéficier de ces aides ? Toutes les réponses en moins d'1 minute et demi.



Nos solutions à partager

Avec votre compte internet, simplifiez-vous la vie !

Si ce n'est pas encore fait, créez vite votre compte personnel sur www.irp-auto.com, c'est très simple, entièrement gratuit* et vous aurez accès à de nombreux services.

ACCÉDEZ À VOTRE COMPTE PARTOUT ET GAGNEZ DU TEMPS !
Confidentiel et sécurisé, votre compte en ligne vous donne accès à toutes vos informations et à des services personnalisés, quel que soit votre lieu de travail, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Vous pouvez très facilement accéder à jour vos informations personnelles (adresse, téléphone, coordonnées bancaires). Vous pouvez aussi poser directement vos questions aux experts d'IRP AUTO et consulter leur réponse sous 48 heures.

SANTÉ : SUIVEZ VOS REMBOURSEMENTS EN TEMPS RÉEL
Sur l'onglet « Ma Santé », vous consultez immédiatement vos derniers remboursements. Vous choisissez un professionnel de santé et un régime de soins d'IRP AUTO : option ou chirurgien-dentiste par exemple ? Il vous suffit de saisir votre code postal pour le trouver en quelques instants. Vous pouvez aussi demander la réédition de votre carte de tiers payant, réaliser une demande de prise en charge hospitalière ou accéder au détail de vos garanties. Enfin, tous vos contacts IRP AUTO, les numéros d'urgence et les actualités sont consultables en un seul clic.

RETRAITE : ACCÉDEZ À VOS RELEVÉS DE CARRIÈRE
Sur l'onglet « Ma retraite », vous accédez à toutes les informations sur votre parcours professionnel présentées de manière simple et synthétique. Vous pouvez consulter votre relevé de carrière Arcco et Agirc (si vous êtes cadre) et télécharger votre relevé actualisé de points (RAP) pour votre retraite complémentaire. Vous pouvez aussi télécharger votre relevé de situation individuelle (RS) pour accéder à un récapitulatif de l'ensemble de vos droits à la retraite.

Pour vous inscrire
Sélectionnez l'onglet « Mon compte », cliquez sur « Mon espace » et cliquez sur « Mon espace ». Vous n'êtes pas encore inscrit ? Cliquez sur « Inscription ». Vous devez être inscrit pour accéder à votre espace. L'inscription est envoyée à l'adresse e-mail que vous avez indiquée lors de votre inscription (3 à 5 jours).
* Hors frais de connexion liés à votre ordinateur Internet.
► sur www.irp-auto.com

Vous conjoint, vos enfants et/ou vous-même pratiquez une activité culturelle ou sportive ?

IRP AUTO participe à vos frais d'inscription annuels*. N'oubliez pas de nous transmettre vos justificatifs rapidement !
*Hors soumission à conditions, justificatifs à transmettre dans les 15 jours suivant l'inscription en janvier 31 décembre.

Vous souhaitez connaître le montant de votre future retraite et la date à laquelle vous pourrez partir.
Vous pouvez dès 45 ans demander à bénéficier d'un entretien d'information retraite (EIR). Cet échange vous permettra de faire le point sur vos droits à la retraite. Votre conseiller répondra à toutes vos questions et vous communiquera des simulations du montant de votre retraite en fonction de différentes hypothèses : départ à l'ouverture du droit ou à l'âge du taux plein, poursuite d'activité. L'entretien, entièrement gratuit, se déroule par téléphone. Pour prendre rendez-vous, il vous suffit de nous contacter par téléphone ou de remplir le formulaire de contact disponible sur notre site.
► sur <http://www.irp-auto.com>

Vous allez être en arrêt de travail suite à une opération et vous vous intéressez sur vos droits en termes de complément de salaire pendant cette période.
Grâce au régime obligatoire de prévoyance souscrit par votre employeur, vous bénéficiez d'un complément de salaire après 45 jours(1) d'absence, à condition d'avoir 1 an d'ancienneté dans votre entreprise lors de votre arrêt de travail. Avant ces 45 jours(1), votre salaire est pris en charge et maintenu par votre employeur après déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale. En cas d'incapacité temporaire de travail (arrêt de travail) entre 45 jours(1) et 181 jours), le montant total de votre indemnité s'élève à 100 % de votre salaire net moyen sur les 12 mois précédant votre arrêt de travail. (1) Après 90 jours si vous êtes cadres
► sur <http://www.irp-auto.com>

Comment contacter rapidement IRP AUTO si vous avez une question sur une prestation ou un service ?
C'est très facile. Vous pouvez au choix :
- nous contacter via la messagerie de votre compte personnel Internet, tous les messages seront conservés et vous n'aurez pas à compléter vos coordonnées ;
- si vous n'avez pas activé votre compte personnel, cliquez sur « Nous contacter par e-mail » sur la page d'accueil de notre site Internet www.irp-auto.com pour poser votre question ;
- nous appeler au numéro Indigo 0820 225 225 (0,09 € TTC/mn), depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel de votre opérateur).
Nous vous apporterons tous les éclairages nécessaires.

Vous souhaitez partager vos questions, nos réponses